

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Date de la convocation : 17/01/2023

Nombre de membres du conseil en exercice : 11

Membres présents : 9

Absents : 2

Le vingt-six janvier deux-mil-vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric HERBIN – Maire, Emilie MAILHÉ – Adjointe au Maire, Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Matthieu GELÉ, Alexandre GOULAY, Maxime LERIGOLEUR, Geoffrey ROUSSEL, Jacky TOMMIRE, Nicolas WAROQUEAUX.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Alain BARIL, Anthony BLIN.

POUVOIR : Anthony BLIN à Emilie MAILHÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffrey ROUSSEL – Conseiller Municipal

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 29 septembre 2022. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.
- Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Fermeture de l'école élémentaire de Lisors. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

I. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 29 septembre 2022, il avait été décidé de reverser les produits de la taxe d'aménagement comme suit :

- un reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes ;

- un reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Cette réforme qui imposait un partage de la taxe d'aménagement au bénéfice des établissements publics de coopération intercommunale a finalement fait l'objet d'un retrait par la loi du 1er décembre 2022 des finances rectificatives rendant facultatif ce reversement.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revenir sur le reversement de cette taxe avec les nouvelles modalités suivantes :

- maintien du reversement total de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les projets portés et financés exclusivement par la Communauté de communes ;
- suppression du reversement partiel de 10 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour tous les autres projets d'aménagement et de construction.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces modifications.

II. TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la taxe d'habitation avait été gelée jusqu'en 2022 inclus mais que suite à la dernière réforme TH, il est nécessaire de revoir ce taux d'imposition, désormais intitulé « *taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* ».

Cette nouvelle taxe doit être votée annuellement à compter de 2023 par les communes et les EPCI.

Pour rappel, le dernier taux TH des impôts locaux voté en 2019 était de 11,60 %.
(Le texte de loi permet de moduler le pourcentage entre 5% et 60%).

Cependant, si le taux des autres taxes locales reste constant, le taux maximum de TH qui pourra être voté sera celui de 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter cette taxe et rester sur le taux qui avait été fixé en 2019 soit 11,60 %.

Les taux d'imposition des taxes directes locales seront votés lors de la prochaine réunion de conseil, en même temps que le vote du budget primitif 2023.

III. SIEGE27 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX « GRANDE RUE »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de participation financière entre le SIEGE27 et la commune concernant les travaux d'enfouissement des réseaux, Grande rue :

- Dépenses d'investissement : 12 583 € part communale
- Dépenses de fonctionnement : 10 833,00 € part communale

Ces travaux devront débiter cette année et seront donc inscrits au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité les montants présentés et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

IV. RÉPARATION DU PIGNON MAIRIE / LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le mur du pignon côté Mairie et logements communaux s'est effondré en novembre dernier (*vent et pluie*).

De ce fait, un devis a été réalisé par l'entreprise « MOULIN DAVID » pour un montant de 5 563,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de faire réaliser ces travaux et autorisent Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

V. TERRAIN COMMUNAL ZC N°9

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré souhaiterait acquérir le terrain communal cadastré ZC N°9 situé « sente des Aulnettes » pour une superficie de 720m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de proposer un rendez-vous avec cet habitant afin d'échanger sur les propositions et conditions de ce projet.

VI. DÉLIMITATION DE PROPRIÉTÉS / BORNAGES

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de signer les procès-verbaux de bornage concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et les parcelles privées, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal délèguent à l'unanimité cette compétence à Monsieur le Maire.

VII. FERMETURE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LISORS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la rénovation et l'extension d'un nouvel établissement scolaire concernant le regroupement pédagogique Lisors – Ménesqueville – Touffreville est en cours et qu'il est nécessaire de délibérer sur la fusion de ces écoles en une structure unique.

Considérant que ce projet implique la fermeture de l'école de Lisors,

Considérant que la Commune de Lisors fait partie du S.S.M.T.L, syndicat en charge de ce projet pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la fermeture de l'école élémentaire de Lisors
- Approuve la fusion des écoles de Lisors-Ménesqueville-Touffreville en une seule entité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Les membres du conseil municipal ont tenu à rendre hommage à Monsieur Philippe GERICS, Président de la Communauté de Communes Lyons-Andelle, décédé le 14 janvier dernier.
- Communauté de Communes Lyons-Andelle : Les élections du nouveau bureau communal auront lieu le jeudi 2 février à 18h30.
- Commission communale des finances : Monsieur le Maire propose de fixer la réunion au 10 février 2023 à 18h30.
- Logement communal / 8 route de Mortemer : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la dernière réunion de conseil les conditions de location concernant le logement communal situé 8 route de Mortemer avaient été abordées. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre une décision sur le devenir de cette location. Un rendez-vous avec le locataire et notamment sa sœur (qui s'occupe administrativement de ses papiers) sera proposé afin d'aborder le sujet.
- Défibrillateur : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire installer le défibrillateur par un électricien et souhaite que des devis soient proposés lors de la prochaine réunion de conseil.
- Château d'eau : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Château d'eau doit être nettoyé annuellement et qu'il serait préférable de revoir les conditions d'utilisation de la réserve d'eau.
- Sécurité routière : Madame Emilie MAILHÉ, Adjointe au Maire, souhaite relancer le projet concernant l'installation de miroirs routiers « rue de la Gare » / « Grande rue ».
- Institut Médico Educatif – Ecouis : Monsieur Lino BRAZ, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que l'IME a déposé une demande de don. Le dossier sera étudié lors de l'élaboration du budget primitif.
- Monsieur Lino BRAZ, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'un administré propose d'organiser sur la commune une journée musicale. Considérant les démarches administratives et les diverses responsabilités concernant ce genre d'événement communal, les membres du conseil municipal rejettent à l'unanimité cette idée.
- Urbanisme : Monsieur Geoffrey ROUSSEL, Conseiller Municipal, souhaite rappeler aux membres du conseil municipal les obligations au code de l'urbanisme et le règlement du Plan Local d'Urbanisme instauré sur Lisors. Il est important que celui-ci soit respecté par tous.

- Route du Coudray : Madame Emilie MAILHÉ, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal que les arbres situés route du Coudray devront normalement être élagués prochainement. Les propriétaires de la parcelle concernée par ce désagrément se sont engagés à réaliser ces travaux.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la maison de la Gare appartenant à la SNCF sera prochainement démolie. Une demande de permis de démolir a été déposée en Mairie et a été acceptée.

Clôture de la séance : 20H30